

Édition spéciale : budget fédéral 2013

La Standard Life est heureuse de vous présenter ce numéro spécial de notre bulletin trimestriel, *Propos législatifs*, qui traite des mesures proposées dans le budget fédéral déposé le 21 mars 2013 par le ministre fédéral des Finances, M. Jim Flaherty, et notamment de leur incidence sur les régimes de retraite et d'assurance collective au Canada.

1. Régimes de pension agréés collectives (RPAC)

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il continuera de collaborer étroitement avec les provinces pour favoriser la mise en œuvre du cadre des RPAC en temps opportun.

Depuis que le gouvernement fédéral a adopté en décembre 2012 la législation et la réglementation des RPAC, y compris les règles fiscales, peu de provinces ont introduit le RPAC dans leur province, ou annoncé leur intention de le faire.

- Le ministre des Finances de la Colombie-Britannique, M. Michael de Jong, a introduit, le 28 février 2013, une nouvelle loi (Projet de loi 16) qui créerait le RPAC pour tous les travailleurs de la Colombie-Britannique. Toutefois, la législature de la Colombie-Britannique a été prorogée le 14 mars 2013 et, par conséquent, le projet de loi 16 est mort au feuillet. Il reviendra au nouveau gouvernement élu de la Colombie-Britannique d'introduire à nouveau un autre projet de loi sur les RPAC après les élections dont la tenue est prévue le 14 mai 2013.
- Le 20 mars 2013, le ministre des Finances de la Saskatchewan a annoncé dans son budget que le gouvernement de la Saskatchewan introduira en 2013 la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* pour tous les travailleurs de la Saskatchewan.

On s'attend à que d'autres provinces annoncent également leur intention d'introduire le RPAC en 2013.

2. Régimes de pension agréés - Rectification d'erreurs de cotisations

Le gouvernement fédéral propose de modifier les règles fiscales afin de rendre moins onéreux pour les administrateurs de régimes de retraite et les employeurs le processus de remboursement des cotisations versées à un régime de pension agréé (RPA) à la suite d'une erreur raisonnable.

Aux termes des règles de l'impôt sur le revenu qui s'appliquent actuellement aux régimes de pension agréés (RPA), les cotisations excédentaires à un RPA peuvent être remboursées aux participants du régime ou aux employeurs si le remboursement vise à éviter la révocation de l'agrément du RPA.

Toutefois, lorsque les plafonds de cotisation à un RPA n'ont pas été dépassés, aucune disposition législative ne permet le remboursement d'une cotisation faite à la suite d'une erreur raisonnable (par exemple, l'employeur a fait une erreur lorsqu'il a calculé la cotisation des participants ou de l'employeur pour une année donnée). Dans une telle situation, le remboursement de ces cotisations est actuellement accordé au cas par cas, à la discrétion de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Il est proposé d'autoriser les administrateurs de RPA à rembourser des cotisations afin de rectifier des erreurs raisonnables sans avoir à obtenir au préalable l'approbation de l'ARC, si le remboursement est effectué au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle la cotisation a été versée par inadvertance. Si l'administrateur d'un RPA demande la rectification d'une erreur de cotisation après la date limite, la procédure actuelle de demande d'autorisation de l'ARC continuera de s'appliquer.

Cette mesure s'appliquera aux cotisations à un RPA versées à compter du 1^{er} janvier 2014 ou, si elle est postérieure, de la date de la sanction royale de tout texte législatif y donnant effet.

3. Autres mesures concernant les régimes de pension

Nouvelles options pour les régimes de pension en difficulté

Le gouvernement fédéral propose d'apporter des changements au mécanisme d'accommodement pour les régimes de pension en difficulté afin de faciliter le règlement de problèmes propres à un régime lorsque les promoteurs de régimes sont aux prises avec des difficultés de capitalisation.

Le gouvernement fédéral mènera des consultations sur cette initiative.

Règles de TPS/TVH relatives aux régimes de pension

Le gouvernement fédéral propose de réduire le fardeau de conformité des employeurs aux termes des règles de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) applicables aux régimes de pension en autorisant un employeur et un régime de pension à ne pas rendre compte, dans certaines circonstances, de la taxe réelle ou de la taxe réputée.

4. Mesures concernant les soins de santé et les personnes en invalidité

Le gouvernement fédéral propose les mesures suivantes relativement aux soins de santé et aux personnes en invalidité :

- ▶ Étendre l'allègement fiscal au titre des services de soins à domicile sous le régime de la TPS/TVH pour les services ménagers à domicile bénéficiant d'une aide gouvernementale, y compris le ménage, la lessive, la préparation des repas et la garde d'enfants, fournis à un particulier qui, en raison de son âge, d'une infirmité ou d'une invalidité, a besoin d'une telle aide à domicile.

- ▶ Versement de trois millions de dollars sur trois ans à la Fondation Pallium du Canada soutenant la formation en soins palliatifs dispensée aux fournisseurs de soins de santé de première ligne.
- ▶ Amélioration des services de santé offerts aux Premières Nations et aux Inuits, y compris les services de santé mentale.
- ▶ Instauration d'une nouvelle génération d'ententes sur le marché du travail pour les personnes handicapées d'ici 2014. Ces nouvelles ententes mettront davantage l'accent sur la satisfaction des besoins des entreprises canadiennes en matière d'emploi et amélioreront les perspectives d'emploi des personnes handicapées.
- ▶ Investissement ponctuel – c'est-à-dire limité dans le temps – de deux millions de dollars pour la création du Forum canadien des employeurs sur l'incapacité afin de faciliter l'éducation, la formation et l'échange de ressources et de pratiques exemplaires en matière d'embauche et de maintien en poste des personnes handicapées.
- ▶ Encouragements importants du gouvernement fédéral à un certain nombre de provinces et de territoires à prendre action afin de faciliter l'accès au régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).